

Envoi : 24/06/2019

Réception par le Préfet : 24/06/2019

Publication : 28/06/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2019-3-12-3

Séance du vendredi 21 juin 2019

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HAGENBACH Lucien donne procuration à Mme VALLAT.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à Mme DREXLER.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier précitée,
- VU le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines conditions de congés,
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 susvisé,

- VU la délibération du Conseil général n° CG 2004/I-503/1 du 5 décembre 2003 déterminant le régime indemnitaire applicable aux agents départementaux,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-1-1 du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-12-2 du 14 décembre 2018 relative aux ressources humaines,
- VU la saisine de l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019 et du 17 juin 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,
- VU l'intervention en séance publique du 21 juin 2019 de Monsieur Pierre BIHL Président de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines qui a précisé que le projet de revalorisation du régime indemnitaire a fait l'objet d'une présentation pour avis aux membres du Comité Technique Paritaire le 6 juin 2019, que lors de cette réunion, l'avis des représentants du personnel a été unanimement défavorable au projet présenté et qu'en conséquence, un second Comité Technique Paritaire s'est réuni le 17 juin 2019 au cours duquel les représentants du personnel ont maintenu leur avis unanimement défavorable,
- VU l'intervention en séance publique du 21 juin 2019 de Monsieur Pierre BIHL Président de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines qui a proposé d'apporter une modification à l'annexe 4 fixant les principes généraux fondant ce nouveau régime indemnitaire. Il s'agit de permettre le maintien du niveau indemnitaire antérieurement perçu pour les agents qui réintègrent les services de l'administration départementale après un congé parental, lorsque le montant cible du nouveau régime indemnitaire est inférieur au régime indemnitaire qu'ils percevaient avant leur congé parental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la révision du régime indemnitaire applicable aux agents départementaux, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Adopte le régime indemnitaire applicable aux agents départementaux à compter du 1^{er} juillet 2019, selon les conditions figurant en annexe 1 à 4 de la présente délibération.
- Décide que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Abroge, en conséquence, le régime indemnitaire précédemment en vigueur.